

PROCÈS VERBAL

☞

Séance du : 29 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Pascale FERCHAUD	Sandra CAILTON	Anne ROUX	Anita BRIFFE
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
ABSENTS EXCUSÉS			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTAIX	Alain ROBIN	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
POUVOIRS			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Anne ROUX.

☞

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du C.C.A.S., déclare la séance ouverte (18h04).

☞

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

☞

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

☞

La Vice-Présidente annonce quatre additifs à l'ordre du jour, approuvés à l'unanimité. Ils concernent la révision de plusieurs parties du règlement des Aides Facultatives.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

➤ *Bilan du Repas des Aînés, qui s'est déroulé le jeudi 26 janvier*

Mai 2022

- 1 485 courriers envoyés, pour 1 999 personnes invitées
- 229 personnes présentes : 215 de + 70 ans et 14 de - 70 ans
- Recette : 2 809 €

Janvier 2023

- 1 472 courriers envoyés, pour 1 984 personnes invitées
- 351 personnes présentes : 339 de + 70 ans et 12 de - 70 ans
- Recette : 4 573 €

Pour la première fois cette année, des élèves de la filière Métiers de la Sécurité du lycée De Vinci étaient présents lors du repas, et ont profité de cette journée pour effectuer une mise en situation professionnelle. L'une des élèves était d'ailleurs à ce moment-là en stage à Bocapole.

Cette année encore, les élèves de la filière ASSP étaient présents pour animer et servir le repas. Les invités ont, comme chaque année, été ravis de leur présence.

Concernant la navette, nous avons fait appel cette année à deux chauffeurs : Messieurs Guy COGNY (comme chaque année) et Jean-Marie POTIRON, qui ont reçu l'aide de Monsieur Yannick CHARRIER pour accompagner les personnes en situation de handicap physique. Le C.C.A.S. les remercie vivement pour leur participation et surtout leur adaptabilité.

Une interrogation persiste sur le type de véhicule à utiliser pour la navette. Actuellement, la Ville ne possède pas de véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant (véhicule possédant un monte-charge par exemple). Or, un tel véhicule serait nécessaire pour un meilleur confort pour les invités, que les chauffeurs emmènent au repas, mais aussi plus pratique pour les chauffeurs.

Le C.C.A.S. remercie également les Gars d'Saint Jouin, qui ont accepté cette année encore de divertir nos invités en proposant des reprises de classiques de la chanson française.

La Vice-Présidente annonce la date du prochain Repas des Aînés, qui aura lieu le jeudi 1^{er} février 2024.

➤ *Proposition d'un temps convivial entre les agents du C.C.A.S. et les membres du Conseil d'Administration*

Le 2 mars, une rencontre a eu lieu entre Madame Pascale FERCHAUD et les agents du C.C.A.S., à la demande de ces derniers qui souhaitent échanger avec l'élue en charge des Affaires Sociales concernant leurs conditions de travail.

Le point majeur qui est ressorti est une volonté d'exposer et de clarifier le travail effectué au C.C.A.S., auprès des autres services de la collectivité mais aussi éventuellement auprès public. A cette fin, des séminaires vont être organisés et proposés aux membres du Conseil d'Administration, afin d'échanger sur les pratiques en place et les projets envisagés.

Par ailleurs, un temps convivial avec les agents du C.C.A.S., sous forme de déjeuner, est proposé aux membres du Conseil d'Administration, et aura lieu le mardi 4 juillet.

ACTION SOCIALE

Un travail de révision du règlement des aides facultatives du C.C.A.S. est entamé.

Dans un premier temps, certains barèmes et taux sont proposés, pour qu'ils soient en adéquation avec d'autres dispositifs nationaux. Puis, en cours d'année nous reviendront vers le conseil d'administration du C.C.A.S. pour lui proposer un nouveau règlement.

Ces aides restent subsidiaires et n'ont pas vocation à venir suppléer les dispositifs de droit commun qui doivent être sollicités en premier lieu. Elles interviennent dans un contexte de plusieurs crises et d'urgence où les conséquences impactent les plus vulnérables en premier lieu.

➤ DEL_23007 Modification de l'annexe 4 du règlement des Aides Facultatives

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier des aides facultatives du C.C.A.S. de Bressuire sont ceux de la complémentaire Santé Solidaire (CSS) payante.

L'ACS est une aide financière pour payer une complémentaire santé (mutuelle). Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

Les plafonds sont revalorisés à partir du 1er avril de chaque année en principe.

Le barème des plafonds de ressources pour les aides sociales facultatives du C.C.A.S. de Bressuire évolueront donc avec ce barème CSS.

<u>Composition du foyer</u>	Plafonds de ressources 2022	Plafonds de ressources 2023
1 personne	1016 €	1 076 €
2 personnes	1 524 €	1 615 €
3 personnes	1 829 €	1 938 €
4 personnes	2 134 €	2 261 €
5 personnes	2 540 €	2 692 €
Par personne à charge supplémentaire	+ 406.40 €	+ 430 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le barème des plafonds de ressources pour les aides facultatives du C.C.A.S. de Bressuire.

➤ **DEL_23008** Modification de l'annexe 7 du règlement des Aides Facultatives

Consommation estimée par foyer	<i>Prise en charge Par le C.C.A.S. <u>33% du montant annuel</u> (2022)</i>	<i>Prise en charge par le C.C.A.S. <u>33% du montant annuel</u> (2023)</i>
1 personne = 60 m ³	104€	114 €
2 personnes = 90 m ³	137 €	150 €
3 personnes = 120 m ³	169 €	187 €
4 personnes = 150 m ³	201 €	223 €
5 personnes = 180 m ³	234 €	260 €
6 personnes = 210 m ³	265 €	296 €
7 personnes = 240 m ³	298 €	333 €
8 personnes = 270 m ³	330 €	369 €
9 personnes ou + = 300 m ³	363 €	406 €

Calcul du montant pris en charge par le C.C.A.S. :

3,69 € le m³ x par la consommation estimée par foyer + l'abonnement annuel x 33 %

Ex. pour une personne : (221,4 € (soit 3,69 €x 60 m³) + 124,46 €) x 33 % = 114 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le calcul du montant pris en charge par le C.C.A.S. pour le barème de l'eau.

➤ **DEL_23009** Modification du montant du Reste à Vivre – annexe 4b

Le Reste A Vivre est déterminé à partir :

- De l'ensemble des ressources du foyer, du mois de la demande : salaire, indemnités journalières, indemnités chômage, pension d'invalidité, retraite, allocations CAF ou MSA (hors Allocation Logement ou Allocation Personnalisée de Logement, Allocation de Rentrée Scolaire, Prime de Noël et Complément Libre Choix du Mode de Garde), bourse, pension alimentaire perçue...

- De l'ensemble des charges fixes mensuelles réelles du foyer (résiduel de loyer ou échéance de prêt, mensualité eau / énergie ou facture calculée au mois et à défaut montant forfaitaire ci-dessous, frais d'ouverture de compteur en cas d'emménagement, téléphone dans la limite de 30€/mois, mutuelle, frais de cantine, assurance habitation, assurance véhicule, impôts mensualisés ou montant annuel réparti au mois, forfait bancaire dans la limite de 10€/mois), pension alimentaire versée, crédit véhicule ou micro-crédit social, prêt C.C.A.S., prêt CAF et apurement de dettes en lien avec toutes les charges fixes prises en compte.

- Sont exclus du calcul : amendes, saisie, trop-perçu, frais de réparations de véhicule, dettes de frais hospitaliers, dettes pour les passeurs ou amis, frais de scolarité et versement d'argent à un tiers.

- Du nombre de personnes composant et vivant au foyer * : l'enfant en garde alternée sera comptabilisé comme 1/2 personne.

Le Reste A Vivre (RAV) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Toutes les ressources mensuelles du foyer – toutes les charges fixes mensuelles)}}{\text{Nombre de personnes au foyer * / 30}}$$

Type d'aide sollicitée	Montant du Reste A Vivre
Aides alimentaires	RAV < 11 € /j/personne
Secours financiers	RAV < 11 € /j/personne
Prêts	RAV entre 11 € et 18 € /j/personne
Reste A Vivre par jour et par personne	Montant équivalent par mois (x30)
11 € /j/personne	330 €
11 € /j/personne	330 €
11 € /j/personne	540 €

FORFAIT EAU			
Nb de personnes	Consommation annuelle (m ³)	Consommation mensuelle (m ³)	Montant (abonnement 9€/mois et 3.07€ du m ³)
1	60	5	24.00 €
2	90	7.5	32.00 €
3	120	10	40.00 €
4	150	12.5	47.00 €
5	180	15	55.00 €
6	210	17.5	63.00 €
7	240	20	70.00 €
8	270	22.5	78.00 €
9 ou +	300	25	86.00 €

FORFAIT ÉNERGIE			
Nb de personnes	Consommation annuelle moyenne totale chauffage et eau chaude (kWh/an)	Consommation annuelle (0.13 €/kWh)	Montant (conso. Mensuelle + abonnement 10€/mois)
1	4 031	524 €	54 €
2	9 713	1 263 €	115 €
3	10 444	1 358 €	123 €
4	11 175	1 453 €	131 €
5 ou +	13 931	1 811 €	161 €

Actuellement, pour correspondre aux barèmes, le Reste à Vivre du foyer doit être inférieur ou égal à 9 €/jour/personne pour les aides alimentaires et les secours financiers, et doit être compris entre 15 € et 18 €/jour/personne pour les prêts.

Ces montants impliquent donc que les foyers ayant un Reste à Vivre compris entre 9 € et 15 € ne peuvent pas bénéficier des aides accordées par le C.C.A.S.

Ainsi, les travailleuses sociales du pôle Action Sociale proposent d'augmenter ces barèmes à 11 €/jour/personne pour les aides alimentaires et les secours financiers, et de passer le montant minimum du Reste à Vivre pour les prêts à 11 €, afin qu'aucun foyer ne soit laissé de côté.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les nouveaux montants du Reste à Vivre.

➤ DEL_23010 Modification du montant maximal des aides atteint dans l'année

Un courrier est adressé à l'utilisateur, dans la semaine suivant la Commission Permanente (sauf difficulté particulière).

1. Accord

En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire ou à la personne selon le type d'aide.

2. Ajournement

- Informations complémentaires ou justificatifs à solliciter auprès du référent et/ou du demandeur ;
- Saisine préalable d'un autre dispositif d'aide.

3. Rejet

- Montant maximal des aides atteint dans l'année, soit 500,00 €, hors prêts (au lieu de 400 €) ;
- Fausse déclaration de situation (composition du foyer, ressources inexactes, fausse identité...)
- Saisine d'un autre dispositif d'aide ;
- Non-respect des démarches prévues lors de l'accompagnement ;
- Non-réalisation des préconisations faites par la Commission Permanente ;
- Demandes d'aides faisant suite à une suspension de droits sociaux pour non-réalisation des démarches ou non adhésion à l'accompagnement socio-professionnel ;
- Dépassement des barèmes de ressources et/ou du Reste à Vivre ;
- Non-respect du délai entre deux mêmes demandes ;
- Non-respect des conditions d'attribution ;
- Le ménage n'est pas en mesure d'honorer le prêt au regard de son solde financier mensuel restant (ressources déduction faite de toutes les charges et créances).

Auparavant, un titre était réalisé tous les mois pour les remboursements de prêts. La procédure a évolué : dès que le prêt est acté en Commission Permanente, un titre global est réalisé et c'est la perception qui fait le titre chaque mois.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le nouveau montant maximal de 500,00 € des aides atteint dans l'année.

FINANCES

➤ **DEL_23011** *Approbation du compte administratif*

Le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

Recettes d'investissement : 51 873.79 €

Dépenses d'investissement : 123 336.33 €

Recettes de fonctionnement : 933 649.32 €

Dépenses de fonctionnement : 905 501.43 €

Excédent d'investissement à reporter : 21 538.44 €

Excédent de fonctionnement à reporter : 54 453.44 €

Le Compte Administratif 2022 est adopté après vote à main levée avec les résultats suivants :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La Vice-Présidente, Madame Pascale FERCHAUD, s'est retirée afin que les membres du Conseil d'Administration puissent procéder au vote. C'est donc Madame Sandra CAILTON qui a supervisé le vote du compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au vote du Compte Administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DEL_23012** *Compte de Gestion*

Pour les budgets annexes en comptabilité M14, le compte administratif de l'année N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion du budget principal du C.C.A.S. comporte 53 pages.

Afin de vérifier la concordance du compte de gestion et du compte administratif, est jointe la page des résultats extraite du compte de gestion 2022.

Par ailleurs, actuellement, il est nécessaire de faire approuver séparément en Conseil d'Administration le compte administratif (tenu par la collectivité) et le compte de gestion (tenu par la perception). La seule différence existante entre le compte administratif et le compte de gestion est que ce dernier est plus complet, car il reprend les comptes de bilan.

Ainsi, en 2024, afin de simplifier les votes, un compte financier unique sera mis en place. Il va regrouper le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,
Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2022 du budget principal du CCAS.

➤ **DEL_23013** *Affectation des résultats*

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du C.C.A.S. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002).

Les résultats de 2022 étant connus lors du vote du budget primitif 2023, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2023.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2023, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement, car ce dernier est excédentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS AFFECTER** d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

➤ **DEL_23014** *Budget Primitif*

Le Budget Primitif 2023 du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2023. Ce budget est voté avec la reprise des résultats de 2022.

Conformément au rapport du budget primitif joint en annexe, le montant du budget voté est de :

- Section d'investissement : 111 442 € (y compris la reprise du résultat de 21 538.44 €)
- Section de fonctionnement : 1 072 366 € (y compris la reprise du résultat de 54 453.44 €)

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DEL_23015** *Subventions aux associations*

Dans le Budget 2022, une enveloppe de 5000 € est prévue pour l'attribution de subventions.

- Les **Restos du Cœur** assurent une aide aux personnes en difficultés et distribuent des repas équilibrés aux familles les plus démunies.
- Le **Secours Populaire**, association humanitaire, participe à subvenir aux besoins des familles en difficultés. Aucune demande de subvention n'est faite cette année étant donné que les locaux sont attribués à l'association gratuitement par la Ville.
- La **Croix-Rouge française** a diverses activités : aides alimentaires, financières et sociales, aides logistiques et matérielles (foyers hébergement), vesti-boutique, samu social, maraudes, et secourisme. La gestion des comptes va être reprise par la délégation départementale.

- Le **Secours Catholique**, association caritative, apporte son aide aux personnes en termes d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'aides matérielles et financières

- La **Banque Alimentaire** lutte contre le gaspillage des produits alimentaires et les distribue aux plus démunis.

- 15 000 personnes ont été aidées en Deux-Sèvres.

La Croix-Rouge et le Secours Catholique (d'où des subventions plus importantes), la Banque Alimentaire et le C.C.A.S. (coordinateur) sont partenaires dans le cadre de la distribution alimentaire.

- Le FDAJ est une aide financière destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, éprouvant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion, et bénéficiant d'un suivi régulier par un référent.

- Une nouvelle structure sollicite une subvention auprès du C.C.A.S. : Solidarité Paysans. Créée en 1992 à la suite d'un regroupement de plusieurs associations, Solidarité Paysans est une association reconnue d'intérêt général, accompagnant et défendant des agriculteurs en difficulté, avec pour seul objectif de les aider à retrouver une vie sociale et humaine digne. Faisant face à une situation agricole très dégradée, avec l'augmentation du coût des matières premières et des perspectives d'avenir incertaines, Solidarité Paysans sollicite le C.C.A.S. pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 2 000 € (soit environ 0,10 € par habitant), qui lui permettra de continuer à tout mettre en œuvre pour maintenir un maximum d'agriculteurs sur le territoire.

Subventions	2020	2021	2022	2023	
				Sollicité	Proposition
Restos du Cœur	400 €	400 €	400 €	?	400 €
Croix-Rouge	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 200 €
Secours Catholique	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 200 €
Banque Alimentaire	800 €	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €
FDAJ	1 600 €	/	/	Libre choix des communes /CCAS	1 050 €
Solidarité Paysans	/	/	/	2 000 €	150 €
TOTAL	5 000€	3 400€	3 400€	3 300€	5 000 €

En cas d'attribution, le C.C.A.S. peut, à tout moment, vérifier l'emploi de la subvention, dans le cadre du contrôle budgétaire. L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville/C.C.A.S. de Bressuire dans les documents diffusés au public.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** cette délibération ;
- **D'ACCORDER** les subventions aux montants proposés.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **DEL_23016** Recrutement d'un encadrant technique au Chantier d'Insertion

Il appartient au Conseil d'administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par une délibération du 9 février 2022 le conseil d'administration a ouvert un poste d'agent de maîtrise pour ce poste.

À la suite de la publicité et à la vacance d'emploi n° 079220100527710 effectuée auprès du CDG 79 le 26 janvier 2022, aucune candidature statutaire n'avait été réceptionnée.

Pour pourvoir ce poste, il avait donc été décidé de recruter un candidat de manière contractuelle par l'intermédiaire du CDG 79 suivant l'article 332-14, vacance temporaire d'emploi, du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent nous apporte entière satisfaction et participe au bon fonctionnement de l'équipe du Chantier d'Insertion du C.C.A.S.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** à la vacance de cet emploi afin de le pourvoir de manière contractuelle ;
- **DE FIXER** la rémunération suivant la grille du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- **DE RENOUVELER** l'engagement avec cet agent sur la base de l'article 332-8-2° du CGFP.

✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

La Vice-Présidente

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Anne ROUX